NOM:	_
ADRESSE :	-
TÉLÉPHONE : rés cell	_
bur	
LIEU DES TRAVAUX numéro de lot : adresse de l'immeuble (si différente de ci-haut) :	_
TYPE D'INSTALLATION	
piscine hors-terre (incluant piscine gonflable et démontable)	
piscine creusée	
Détaillant :Ville :	
DIMENSIONS: diamètre (piscine ronde) hauteur largeur profondeur (creusée)	
LOCALISATION PROJETÉE: Inscrivez la distance entre la piscine et la ligne arrière de propriété : la ligne de propriété gauche (lorsque face à la maison) : la ligne de propriété droite (lorsque face à la maison) :	- - -
COÛT ESTIMÉ (installation incluse) :	\$
Date de la demande :année / mois / jour	-
Signature du requérant :	_
LIENS INTÉRESSANTS	
www.baignadeparfaite.com	
Info Excavation	

Si vous devez creuser, appelez info-Excavation au 1 800 663-9228 ou

appelez Hydro-Québec au 1 800 279-0787 ou consulter leur site au

514 286-9228 ou consultez leur site au www.info-ex.com

Hvdro-Québec

www.hydroguebec.com

NORMES GÉNÉRALES

- Les piscines hors-terre et creusées doivent être situées à l'extérieur des servitudes et ne peuvent pas être situées au-dessus des canalisations souterraines, sur des champs d'épuration ou fosses septiques.
- Les systèmes de filtration et de chauffage ainsi que le pont-soleil doivent être situés en cour arrière à une distance minimale de 2 m (6,56 pi) de toute ligne de lot.
- Les systèmes de filtration et de chauffage doivent être situés à une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la paroi extérieure de la piscine, sauf s'ils sont installés en dessous d'un balcon, d'une plate-forme d'une terrasse ou d'un pont-soleil.
- Tout propriétaire d'une piscine ou tout locataire d'une propriété où se trouve une piscine doit installer, en même temps que celle-ci, une clôture d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi).

ENCEINTE

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte fermée sur tous les côtés. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à la condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y pénétrer. L'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4 pi);
- o empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4 po) de
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

IMPORTANT

Une haie, des arbustes ou une clôture amovible ne constituent pas une enceinte.

EXCEPTION À L'OBLIGATION D'ENTOURER UNE PISCINE D'UNE ENCEINTE

La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint 1,2 m (4 pi) de hauteur ou la paroi souple d'une piscine démontable (gonflable ou autre) qui atteint 1,4 m (4,6 pi) de hauteur, peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:

- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- une échelle ou plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte telle que définie ci-dessus;
- une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte telle que définie ci-dessus.

PISCINES

demande de permis



DOCUMENTS À FOURNIR

- copie de votre certificat de localisation avec l'implantation de la piscine;
- ce formulaire complété:
- des frais de 50 \$ sont exigés pour l'obtention du permis.

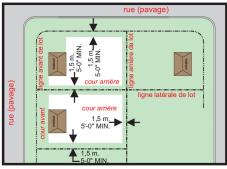
Veuillez prendre rendez-vous avec un inspecteur en communiquant avec le Service d'urbanisme.

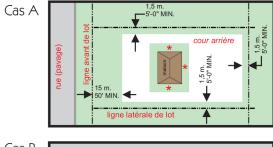


CROQUIS 1 LOCALISATION DES PISCINES HORS-TERRE

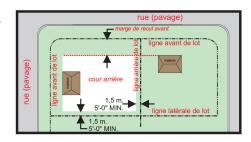
CROQUIS 2 LOCALISATION DES PISCINES CREUSÉES



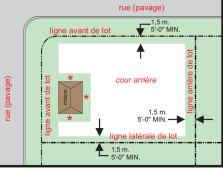




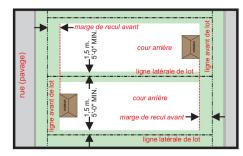
Cas B



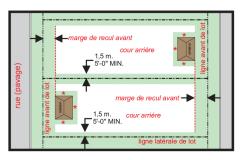
Cas B



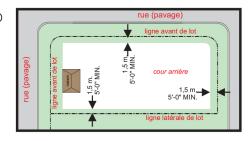
Cas C



Cas C



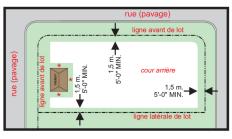
Cas D



de la piscine

Surface disponible pour l'implantation

Cas D



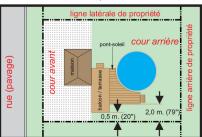
Surface disponible pour l'implantation de la piscine

1,50 mètre (5 pieds) entre la piscine creusée et tout mur de fondation d'un bâtiment

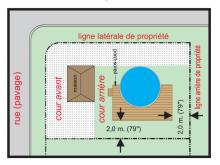
CROQUIS 3

L'ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PISCINE

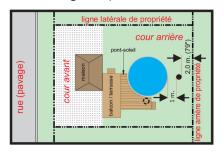
A) Localisation d'un pont-soleil relié au balcon



B) Localisation d'un pont-soleil isolé



C) Localisation d'un système de filtration et/ou de chauffage de piscine



système de filtration et/ou de chauffage de piscine



système de filtration et/ou de chauffage de piscine ne nécessitent aucune distance minimale de la piscine si installés sous un balcon ou pont-soleil



équipement et accessoires prohibés en cours avant et latérales

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service d'urbanisme 940, boulevard de la Grande-Allée Boisbriand (Québec) J7G 2J7

Téléphone : 450 435-1954 poste 356

Télécopieur: 450 435-6398

10 janvier 2017